



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier suivi par :
Bureau achat : Laurence VERDU
Téléphone : 04 94 16 96 69

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

N° 25 001

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

**Vérification et de contrôle réglementaires (CVPO) des installations
et des matériels de la CNMSS**

Date limite de réception des offres : 30/09/2025 à 12h00

Table des matières

1	Description du marché	3
1.1	Objet et Description du marché :	3
1.2	Lieux d'exécutions :	3
1.3	Classification CPV :	3
1.4	Procédure de passation :	3
1.5	Structure de la consultation	3
1.6	Durée du marché :	3
1.7	Montant du marché :	4
1.8	Négociation :	4
2	Conditions économiques	4
3	Clauses sociales	4
4	Clauses environnementales	5
5	Comment prendre connaissance du projet	5
5.1	Le dossier de consultation comprend :	5
5.2	Visite :	5
6	Renseignements complémentaires	6
7	Conditions de participation	6
7.1	Traduction	6
7.2	Groupement	6
8	Contenu et examen de la candidature	7
8.1	Utilisation des formulaires DC1 et DC2	7
8.2	Utilisation du document unique de marche européen (DUME) :	7
8.3	Examen de la candidature	8
9	Contenu et examen de l'offre	9
9.1	Contenu de l'offre	9
9.2	Examen de l'offre	9
9.3	Critères de sélection	9
10	Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire	11
11	Dépôt de votre réponse électronique	12
Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.....		12
11.1	Utilisation d'un certificat de signature électronique	13
11.1.1	Exigences relatives aux certificats de signature électronique.	13
11.1.2	Exigences relatives à l'outil de signature	14
11.1.3	Format des documents	15
11.1.4	Antivirus	16

Présentation du projet de marché

1 Description du marché

1.1 Objet et Description du marché :

Le présent marché a pour objet la vérification et contrôle réglementaire (CVPO) des installations et des matériels de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS).

Les opérations de vérifications et de contrôles portent soit sur une vérification initiale, soit sur un contrôle périodique, tel que défini dans les textes réglementaires.

Ces opérations ont pour objet de maintenir en conformité les équipements et installations, au travers d'essais permettant de s'assurer de leur bon fonctionnement et de vérifier que les dispositifs de sécurité remplissent correctement leur rôle.

1.2 Lieux d'exécutions :

Les prestations sont majoritairement réalisées sur le site de la CNMSS à TOULON.

Les autres sites d'exécution se situent à La Garde (83) et dans l'antennes de PARIS (75).

1.3 Classification CPV :

71630000-3 Services de contrôle et d'essais techniques

1.4 Procédure de passation :

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée à l'Article R 2123-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

Il s'agit d'un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et comprenant une partie à bon de commande en référence aux articles R 2162-13 et 2162-14 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

Le marché porte sur des prestations de fournitures et services.

1.5 Structure de la consultation

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée à l'Article R 2123-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

Il s'agit d'un marché composite avec 2 postes :

- Poste 1 - forfaitaire pour les prestations récurrentes
- Poste 2 - bons de commande pour les prestations ponctuelles exécutées sur bon de commande dont les prestations ont détaillé dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Les variantes ne sont pas acceptées.

Le marché n'est pas alloti.

1.6 Durée du marché :

L'accord cadre est conclu pour une durée d'1 an à partir du 01 janvier 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible de manière tacite au plus 3 fois, pour la même durée sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

1.7 Montant du marché :

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximal de 140 000 euros HT sur la totalité du marché (forfait + bon de commande).

Le présent accord cadre cesse automatiquement de produire ses effets lorsque ce montant maximum est atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

1.8 Négociation :

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

La personne publique peut organiser une ou des réunions de négociation avec les candidats dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les offres irrégulières et inacceptables sont admises aux réunions de négociations.

La négociation ne peut en aucun cas :

- Modifier l'objet du marché,
- Modifier les critères de jugement,
- Modifier des caractéristiques essentielles ou pouvant être considérées comme substantielles,
- Modifier des éléments légaux (intérêts moratoires ...).

A l'issue, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget de la CNMSS.

3 Clauses sociales

Pour promouvoir la reconversion des militaires blessés, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le CCAP de la présente consultation, une clause sociale obligatoire, constitutive d'une condition d'exécution.

Pour l'exécution de cette clause, l'entreprise attributaire doit obligatoirement assurer l'accueil en stage découverte **non rémunéré** d'un ou de plusieurs militaires blessés, pour une durée d'un à trois mois, en accord avec Défense mobilité et l'acheteur. S'ils le souhaitent, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire.

A ce titre, le candidat renseigne obligatoirement et transmet dans son offre, la fiche de stage qui constitue un élément du cadre de réponse. En complément, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire du militaire blessé.

Une offre qui ne satisfait pas à cette condition d'exécution est déclarée irrégulière au motif de non- respect du CCAP.

Cette clause est applicable au présent marché conclu sur son fondement.

En annexe n°4 du CCAP, une fiche synthétique présentant Défense Mobilité, organisme, proposant les candidats aux stages.

4 Clauses environnementales

Le présent marché public comprend un critère environnemental comme critère d'attribution.

5 Comment prendre connaissance du projet

5.1 Le dossier de consultation comprend :

- ✓ Le règlement de la consultation et son annexe
 - Attestation sur l'honneur Russie
- ✓ L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
 - Annexe 1 Décomposition des Prix Global et Forfaitaires (DPGF)
 - Annexe 2 Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
 - N° 1 : « Fiche d'évaluation »,
 - N° 2 : « Convention de stage »,
 - N° 3 : « Fiche de stage »,
 - N° 4 : « Défense mobilité ».
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 7,
 - Annexe 1 : électricité
 - Annexe 2 : ascenseur, monte-charge et monte handicapés
 - Annexe 3 : tableau général des appareils de levage par Numéro de série
 - Annexe 4 : portes automatiques / portes manuelle
 - Annexe 5 : machines dangereuses
 - Annexe 6 : équipement de sécurité
 - Annexe 7 : détail du contenu des plans des sites
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 1er avril 2021 publié au JORF du 30 mars 2021, en vigueur au moment de la notification
- ✓ Le mémoire technique remis par le titulaire.
- ✓ Les attestations de visite des lieux

5.2 Visite :

La visite est obligatoire sur les sites de Toulon, La Garde et Paris. Elle permet aux sociétés souhaitant soumissionner de prendre connaissance de la consistance des installations et d'apprécier les contraintes des lieux.

Ainsi, aucune entreprise ne pourra arguer de l'imprécision des pièces fournies ou d'omissions pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses prestations.

Afin d'effectuer la visite pour **les sites de Toulon et La garde**, les candidats doivent s'adresser au moins 3 jours avant la date de visite à :

Jérôme MEYSTRE (04 94 16 37 18), technicien de suivi de maintenance,
jerome.meystre@cnmss.fr

Afin d'effectuer la visite **sur le site de Paris**, les candidats doivent s'adresser au moins 3 jours avant la date de visite à :

M. TAVERNIER, poly maintenicien, Tél : 01 58 44 10 66

Une attestation est remise à chaque candidat après la visite des sites (1 attestation pour Toulon et La Garde et 1 attestation pour Paris) et doit **impérativement** être joint à l'offre en cas de visite obligatoire. En cas de visites successives, une seule attestation est remise au candidat.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités suivantes :

6 Renseignements complémentaires

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « **en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation** ».

7 Conditions de participation

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

7.1 Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

7.2 Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

L'administration n'impose pas la forme du groupement, solidaire ou conjoint, mais en cas de groupement conjoint le mandataire est solidaire de tous les membres du groupement.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. La CNMSS se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

8 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

8.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir du lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

8.2 Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

Il peut être téléchargé à partir du lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des

capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

8.3 Examen de la candidature

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Les **candidatures** sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des principales références datées, chiffrées et vérifiables, sur les trois dernières années dans le domaine du marché Ou, preuves par tous moyens des capacités détenues pour la réalisation des prestations relatives au marché ;
- Accréditations COFRAC dans tous les domaines du présent marché.
- Qualifications, le candidat peut attester de ses qualifications par tout moyen de preuve équivalent ;

9 Contenu et examen de l'offre

9.1 Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété, et ses annexes
 - Annexe 1 Décomposition des Prix Global et Forfaitaires (DPGF)
 - Annexe 2 Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le mémoire technique, ce document est contractuel ; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation. L'appréciation de la valeur technique se fera sur la base de ce mémoire (voir critères de jugement des offres) ; Le tableau indiquant les références et périodicités de contrôle devra figurer dans le mémoire,
- L'attestation sur l'honneur du présent document.
- La fiche de stage : annexe n° 3 du CCAP.
- Les attestations de visite pour Toulon et Paris.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

9.2 Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Après examen de la conformité de l'offre du candidat au regard des caractéristiques et exigences du cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prix sera classée première.

Les formules de notation et de pondération ne seront appliquées que si le nombre de candidat est supérieur ou égal à deux (2).

9.3 Critères de sélection

Les critères retenus pour classer les offres sont les suivants :

Critères de jugement	Nombre de points
Valeur Prix	55 points
Valeur Technique	40 points
Valeur Protection de l'environnement	05 points

Valeur prix

Critère	Formule d'attribution des points
Prix 55 points	Le nombre de points sera distribué en appliquant la formule suivante : $55 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$ Au vu de la somme en euros TTC du montant total forfaitaire annuel des contrôles mentionnés sur l'acte d'engagement

Note finale : Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Valeur technique

Appréciée, au vu du mémoire technique visé au présent article du règlement de la consultation.

La valeur technique globale est notée sur 40 points, elle est décomposée en deux (2) sous-critères ci-dessous.

Critères et sous critères	Points à attribuer	Éléments permettant l'évaluation - Valeur Technique noté 55 points
<i>Sous-critère 1</i> Note de présentation des moyens proposés par le candidat	30	Il est demandé aux soumissionnaires de fournir : <u>La note de présentation des moyens proposés par le candidat</u> Elle contient : <ul style="list-style-type: none">- L'organisation, l'encadrement et la composition de l'équipe de contrôles techniques proposée par le candidat : CV, compétences, expériences et référence des membres de l'équipe- Les moyens permettant d'assurer la gestion du marché (administrative et financière, bons de commandes, la facturation...)- Les capacités techniques supports pour les cas d'ingénierie complexe- Les moyens matériels et logiciels mis à disposition de l'équipe- Les solutions permettant de respecter les délais et d'assurer la continuité de la mission- Les méthodes dont disposent le candidat pour assurer une veille juridique, technologique et réglementaire efficiente Il sera évalué la pertinence de l'équipe de projet et l'adéquation de ces moyens par rapport à la mission à réaliser.

<p><i>Sous-critère 2</i></p> <p>Note méthodologique</p> <p>Spécifique détaillée sur le déroulement de la mission</p>	<p>10</p>	<p>Il est demandé aux soumissionnaires de fournir :</p> <p>La note méthodologique sur l'organisation et la planification des missions de contrôle périodique du présent marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) Planification des différents contrôles - 2) Prise de RDV avec le maître d'Ouvrage - 3) Transmission des livrables <p>Il sera évalué la pertinence de l'organisation pour les planifications des contrôles ainsi que les rendus par rapport à la mission à réaliser.</p>
--	------------------	---

Valeur Protection de l'environnement

Critère	Formule d'attribution des points
<p>Protection de l'environnement</p> <p>5 points</p>	<p>Il est demandé aux soumissionnaires de fournir :</p> <p>Une note relative à la protection de l'environnement spécifique au marché</p> <p>Elle contient :</p> <p>Une description de la politique de l'entreprise menée en faveur de l'environnement liés à l'objet du marché (actions internes, économies d'énergie, émissions carbone, impact environnement, labellisation, ect...)</p> <p>Il sera évalué la pertinence de l'équipe de projet et l'adéquation de ces moyens par rapport à la mission à réaliser.</p>

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale sur 100 points. Une note de 0, n'est pas éliminatoire.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

10 Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que **sous réserve que celui-ci produise** sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

Certificats de conformité aux obligations fiscales au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (attestation de régularité fiscale),

Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance,

L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité,

Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail : Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1. Sa date d'embauche ; 2 Sa nationalité ; 3 Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail,

En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés,

L'attestation sur l'honneur signée, en application du règlement européen n°2022/576, des mesures restrictives en raison des actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine applicables aux marchés et aux concessions (annexe 3).

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés,

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

11 Dépôt de votre réponse électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont **obligatoirement** transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les fichiers constituant l'offre sont à déposer impérativement dans un répertoire zippé avant le dépôt définitif sur PLACE.

L'outil ZIP est en libre téléchargement sur PLACE (Accueil /Aide/Outils informatiques).

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plateforme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme. **En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer de façon électronique l'acte d'engagement qui lui sera remis par la CNMSS.**

11.1 Utilisation d'un certificat de signature électronique

L'acte d'engagement est signé au moyen **d'un certificat de signature électronique par une personne habilitée à engager la société** conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Ainsi, vous devez avoir fait au préalable l'acquisition d'un certificat de signature électronique.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

11.1.1 Exigences relatives aux certificats de signature électronique.

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

11.1.2 Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

11.1.3 Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante : DSG/Service achat / 247, avenue Jacques Cartier / 83090 TOULON-CEDEX 9.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

11.1.4 Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.